

## « ALPA-Ludismes » : Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

### Qui sommes-nous?

1. La ludothèque « **ALPA-Ludismes** » se situe au 20 rue du Greffe à 1070 Bruxelles appelé « **Maison-Dés-Jeux** »
2. L'espace de jeux comprend le rez-de-chaussée et la cave côté jardin. La cuisine et les toilettes sont réservées à leur usage spécifique.
3. L'ALPA-Ludismes ouvre ses portes tous les dimanches à partir de 14h30, toute l'année durant, y compris les périodes de vacances et jours de congé légaux. Le ou la responsable est libre de clore l'activité à partir de 22 heures. Des parties peuvent être organisées à tout autre moment sur demande d'un ou plusieurs membres adhérents, pour autant qu'un responsable d'ALPA-Ludismes accepte d'être présent.
4. Les activités proposées s'adressent principalement aux adolescents et aux adultes (jeux de société à partir de 12 ans). Les enfants sont admis sous la responsabilité d'un adulte les accompagnant, pour autant qu'ils ne troublent outre mesure les autres parties en cours.

### Inscriptions

5. L'inscription à l'ALPA-Ludismes est individuelle. La participation à la première séance est gratuite (et uniquement la première). Par la suite, la participation à une séance de jeux s'élève à 3€ et la personne acquiert le titre de **membre adhérent**.
6. Une cotisation annuelle de 36€ (24€ pour les adolescents) permet de devenir **membre effectif** et de jouer gratuitement toute l'année. Une personne ne peut devenir membre effectif qu'avec l'accord d'au moins deux administrateurs. Le CA fixera la cotisation pour les années entamées, les cotisations s'achevant en décembre.
7. Tout nouveau membre effectif devra voir sa qualité de membre confirmée par le CA dans les deux mois de son inscription. Si le CA décide d'annuler son inscription, la personne sera remboursée de sa cotisation annuelle.

### Fonctionnement pratique

8. Nous attendons de tous les participants qu'ils soient respectueux des personnes et des locaux, et qu'ils aident à maintenir une ambiance conviviale dans le club.
9. Les jeux ne sont pas empruntés, sauf avec l'accord préalable d'un administrateur ou, le cas échéant, de son propriétaire (notamment pour prendre connaissance ou traduire des règles).
10. Un jeu qui n'est pas utilisé doit être immédiatement remis à sa place en rayon. Si le jeu est joué, il s'agit de ranger toutes les pièces dans la boîte après usage et de le remettre à sa place exacte.
11. Quelques rafraîchissements et en-cas sont en vente à ALPA-Ludismes à prix démocratiques. Il convient néanmoins de prendre soin des jeux et de ramener tous les reliefs de collation en cuisine à l'issue de la partie en cours !
12. L'espace de jeu est non-fumeurs à l'exception de la terrasse et du jardin.
13. A la clôture de la journée, il est demandé aux participants de ranger les salles, spécialement de placer les chaises sur les tables (et non l'inverse). Veillez également bien à vérifier après chaque partie qu'aucune pièce du jeu n'est tombée sur le sol, car une femme de ménage aspire régulièrement.

### Rôle des administrateurs

14. Tout administrateur est habilité à détenir la clef des locaux, à ouvrir la caisse en début de séance, et à la fermer en fin de soirée. Le CA peut attribuer ces mêmes droits à des non-administrateurs, pourvu que leur présence soit assez régulière.
15. Il appartient aussi à tout administrateur d'accueillir de manière conviviale toute personne se présentant pour la première fois, ce qui peut l'amener à devoir abandonner une partie en cours.
16. Seul un administrateur a le droit d'accéder à la caisse et à y manipuler l'argent contenu.
17. L'ALPA-Ludismes ne peut être tenu pour responsable des accidents survenant en dehors de l'espace de jeu, sauf cas prévu par l'article 1382 du code civil. L'ALPA-Ludismes décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'un objet de valeur.